

Rapport de Gestion 2020

I. Exposé de la situation de l'association pendant l'année écoulée :

En 2020, l'ANPEA a poursuivi ses activités notamment par l'animation du réseau national d'accompagnement des familles d'enfants aveugles et malvoyants avec ou sans troubles associés.

La décision de transférer les immeubles au GAPAS a été approuvée en 2017. Les démarches sont toujours en cours.

II. Evènements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion :

Au moment de la rédaction de ce rapport de gestion, un 3^{ème} confinement (à compter du 20 mars et pour 4 semaines) vient d'être annoncé par le gouvernement dans 16 départements pour lesquels la situation épidémique se dégrade dont l'Ile-de-France et les Hauts-de-France, avec restrictions des déplacements, fermeture de tous les commerces non essentiels. Les accompagnements des établissements médico-sociaux se poursuivent.

Dès lors, ces mesures auront un impact financier probable pour l'année 2021 non chiffrable à ce jour notamment sur le report de certains projets initialement prévus au 1^{er} semestre 2021 au second semestre et l'obtention de nouvelles subventions pour l'association. Les actions prévues seront mises en œuvre à partir de 2021 ou 2022.

Face à l'aggravation de la propagation de l'épidémie de Covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été prolongé jusqu'au 1^{er} juin 2021 par la Loi du 15 février 2021.

A la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31/12/2020, nous n'avons pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'association à poursuivre son activité de manière pérenne. En conséquence, les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

III. Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation retenues :

L'année 2020 concrétise la mise en œuvre du Nouveau Règlement Comptable ANC 2018-06 et 2020-08. Cela vient modifier les états financiers pour plus de transparence et de facilité de lecture.

Ce règlement, faisant suite au CRC 99, a pour objectif de donner plus de lisibilité pour les recettes spécifiques aux organismes de droit privé à but non lucratif (dons, legs, mécénat, contributions en nature), de supprimer certaines spécificités comptables du secteur médico-social pour les mettre en conformité avec le plan comptable général et de donner plus d'informations sur les natures d'activité relevant de la gestion libre et/ou du secteur médico-social.

Les principales modifications concernent le reclassement des subventions d'investissements présentées en 2019 en fonds associatifs vers le poste subventions d'investissements en 2020, ainsi que

le virement au résultat d'une reprise de subvention au même rythme que l'amortissement d'immobilisations financées.

Une information détaillée de ces mouvements est communiquée en annexe des comptes annuels.

IV. Activité et résultats de l'ensemble de l'association :

1. Analyse du bilan :

Le bilan s'équilibre à 10 137 117 €, soit une diminution du total du bilan de 234 876 € par rapport à 2019, qui s'explique essentiellement par l'amortissement des bâtiments.

L'association ANPEA n'ayant pas transféré les bâtiments qu'elle détient, lors du transfert partiel d'actifs en faveur du GAPAS au 1er janvier 2014, elle met à disposition du GAPAS les locaux nécessaires à la gestion des établissements. Une convention de mise à disposition pour chaque établissement a été signée.

On peut noter que :

- Le fonds de roulement net global augmente de **354 350 €**.
- Le besoin en fonds de roulement diminue de **7 590 €**.
- Compte tenu de ces éléments, la trésorerie augmente de **361 940 €**.

2. Analyse du résultat :

L'association dégage en 2020 un **bénéfice comptable de 405 739 €**, s'expliquant par :

- Un Leg et une assurance vie reçu, pour un montant de 385 233 € ;
- Le résultat des autres activités de l'association pour un montant déficitaire de 55 638 € (dont 5 600 € de produits financiers sous déduction de l'impôt dû) ;
- L'écart entre la facturation des loyers, l'amortissement des constructions, sous déduction des reprises de subventions, et les frais financiers, pour un montant excédentaire de 76 144 € ;

L'assemblée générale doit se prononcer sur l'affectation des résultats soit un excédent de 405 739,30 €.

Le conseil d'administration propose d'affecter le résultat excédentaire de 405 739,30 € de la manière suivante :

- Report à nouveau : 405 739,30 €

V. Evolution prévisible :

Pour l'année 2021, l'ANPEA continuera les actions entamées en 2020.

Il n'est pas prévu d'autres projets qui impacteraient les finances de l'association.

A Paris, le 21/04/2021

Mignot Tracy, Trésorière

